

***Accord sur les salaires minima***  
*Une revalorisation de 0,8 % pour 2017*

**Les partenaires sociaux ont signé le 16 mars 2017 un accord revalorisant l'ensemble des salaires minima conventionnels de 0,8 % à compter du 1er janvier 2017. La CFDT, la CFTC et la CFE-CGC sont signataires de cet accord. La CGT, FO et l'UNSA se sont déclarées non signataires en séance.**

Un effort particulier a été fait en faveur des plus bas niveaux de qualification, en revalorisant le salaire minimum mensuel plancher créé en 2014 de 1 % le portant ainsi à 1 530 € bruts à partir d'un an d'ancienneté dans l'entreprise.

Les partenaires sociaux rappellent dans cet accord la nécessité de comparer les rémunérations entre les femmes et les hommes et de prendre, le cas échéant, des mesures de rattrapage et de rééquilibrage.

Michel Ginestet, président de la commission sociale du Leem, précise que *« malgré un contexte économique difficile et des mesures récurrentes impactant lourdement le secteur, les Entreprises du Médicament ont eu la volonté de maintenir le pouvoir d'achat des salariés, en revalorisant l'ensemble des salaires minima conventionnels pour 2017 »*.

Retrouver toute l'actualité du Leem sur [www.leem.org](http://www.leem.org)

---

**Contact Presse :** Stéphanie BOU - Tel : 01 45 03 88 38 - email : [sbou@leem.org](mailto:sbou@leem.org)  
Virginie PAUTRE - Tél : 01 45 03 88 87 - [vpautre@leem.org](mailto:vpautre@leem.org)  
Jean-Clément VERGEAU : 01 45 03 86 82 – [jcvergeau@leem.org](mailto:jcvergeau@leem.org)